

## Projet Neuf

# USAGES DES COMMUNS

**2022**

> Ce document (USAGES DES COMMUNS) complète les statuts de l'association, ses conventionnements et la charte définie par les membres actif.ve.s.

---

## I/ LES COMMUNS DE L'ASSOCIATION

---

### 1/ Objet

- L'association collégiale Projet Neuf a l'usage du bâtiment 89, de la Maison 105 et des jardins attenants (des espaces jardinés et arborés de 4000m2). Le propriétaire est la communauté de communes la Carène.

---

### 2/ Conventionnement

- Cet usage est régi par la convention et le bail d'occupation précaire P9/Carène signé en 2020 pour cinq années et qui donne à l'association le statut d'association en résidence artistique dans le cadre du projet urbain du quartier du Moulin du Pé justifiant l'exonération de charges de consommation et de charges liées aux bâtiment. Cette résidence fait partie du projet artistique de l'association.
- L'association a intégré ce statut d'« association en résidence » à son projet artistique, considérant le site (le bâtiment, la maison, les espaces jardins, le terre-plein, et plus largement le quartier et ses alentours) comme un espace d'expérimentation artistique.

---

### 3/ Les espaces

- Le bâtiment 89 est un espace d'ateliers et de salles communes disponibles aux membres.
- La maison 105 est mise à disposition, selon convention initiale avec la Carène, comme espace annexe (stockage matériels et matériaux). Par ailleurs, elle fait l'objet d'un projet de maison autonome en tant que projet artistique.
- Les espaces jardins autour du bâtiment 89, d'environ 4000 m2, et les jardins attenants (de la maison 105 et la moitié de la parcelle n°BL92) sont co-gérés par l'association P9 et l'association Jardins des Mesures.

**Complément voir à [Annexe.1]**

### 3-1/ Un espace de ressources

- Les ressources matérielles, immatérielles et organisationnelles de l'association sont bâties sur plusieurs états et conditions :
  - sur la disponibilité des espaces (ateliers)
  - sur la mise à disposition du temps et de la fonction de la coordination
  - sur les matériels, les outils, les consommables et les matériaux mutualisés et ceux propres de l'association
  - sur l'ensemble des compétences représentées par les membres
  - sur les capacités qu'offre l'organisation collégiale et en réseau
  - sur les potentiels de propositions des membres (relatives à leur travail personnel ou en collaboration)
  - sur les projets portés par l'association dans le cadre de sa résidence artistique
  - sur les services dont bénéficie l'association
- Chaque membre actif.ve peut mettre à disposition, prêter ou intégrer dans la mutualisation son matériel personnel. Le matériel collectif est à disposition de tou.te.s. L'association reçoit des dons de matériels et de matériaux que les membres peuvent recycler et ré-utiliser.

### 3-2/ Un espace d'activations

- Les membres actif.ve.s constituent l'association et en sont responsables, participent à la structuration du projet et à la structuration collégiale, contribuent aux charges à hauteur de 29,50 euros par mois, et peuvent travailler sur place dans des espaces ateliers en ayant accès aux ressources et aux moyens de l'association. Ils participent de fait à la résidence artistique de l'association. Avoir un espace atelier physique sur place n'est pas la condition sine qua non pour être membre actif.ve. Avant de devenir membre actif.ve on peut demander un à deux mois d'essai afin de tester l'organisation et la structuration. Durant cette période de test on participe financièrement comme tout.e artiste en séjour.
- Les artistes en séjour dans le cadre de la résidence artistique du P9 sont présent/e/s de manière ponctuelle et ont les mêmes accès et charges que les membres actif.ve.s sans participer à la structuration. Dans ce cas la participation est occasionnelle et est activée sur la durée du séjour tout en reconnaissant que leur activation crée de la ressource et en propose.
- Les membres affectif.ve.s sont d'ancien.ne.s membres actif.ve.s, d'ancien.ne.s artistes en séjour, ou des membres de structures conventionnées, qui suivent le projet sans être sur place ni participer directement à la structuration et aux charges. Ce statut n'est lié ni aux versements de participations mensuelles ni à ceux occasionnels. Les membres affectif.ve.s et adhérent.e.s constituent le réseau organique et artistique de l'association au-delà du site du 89 et dans ce sens renvoient du feedback en fonction de leurs expériences passées.
- Les adhérent.e.s ont accès au bâtiment, aux activités de l'association, participent aux AG, et, selon leur demande, aux ressources de l'association sans participer à la structuration ni aux charges. L'adhésion annuelle est en prix libre avec un minimum de 2 euros, et permet de recevoir les informations de l'association. Par cette adhésion, l'association garantit, par son assurance l'accès au bâtiment.

### 3-3/ Un espace d'expérimentations artistiques

- Dans le cadre de cette résidence, l'association n'est ni une structure de production, ni une structure de diffusion.
- Les projets individuels des membres sont indépendants de l'association même si ceux-ci utilisent les ressources communes, en respectant le fair-play (voir point 13).
- Par contre lorsque les initiateur.trice.s de projets, individuels ou en collaboration, motivent et orientent leurs projets dans le sens de la résidence d'expérimentation artistique de l'association P9, cette dernière est alors concernée et les documente dans son bilan d'activités.
- L'association accueille en séjour permanent ou temporaire des artistes et des projets qui questionnent et expérimentent cet espace. En retour les personnes qui viennent au P9 peuvent participer à cette expérience et expérimentation de terrain. Par déduction tout ce qui se passe sur place se fait dans ce cadre expérimental.

---

## II/ USAGE COMMUN DES BÂTIMENTS (MATÉRIEL)

---

### 4/ Accès

- Le 89 et le 105 ne sont pas des bâtiments ERP (établissements pouvant recevoir du public). Ils sont accessibles, sans horaires d'ouverture et de fermeture, aux membres actif.ve.s, aux adhérent.e.s et aux artistes en séjour.
  - L'accès aux bâtiments 89 et 105 est soumis à l'adhésion annuelle à l'association pour des questions d'assurance. Au delà de l'assurance de l'Association, c'est à chaque membre de compléter par ses soins celle-ci par une assurance personnelle si nécessaire et si besoin ; par défaut : c'est la responsabilité civile de chaque membre qui joue.
  - Chacun.e des membres est libre d'accueillir tout.e visiteur.se et de faire visiter à qui le souhaite le bâtiment et le site, comme de présenter le projet (Neuf). Il.elle doit penser à faire adhérer toute personne participant à une activité sur place comme à adhérer lui.elle-même.
  - Une convention doit être rédigée entre le Projet Neuf et chaque association partenaire (Jardins des Mesures, etc. ) ou chaque association accueillie sur place (A-PILES, etc.) cela pour des raisons d'assurance.
  - Les associations partenaires du Projet Neuf appliquent les mêmes règlement intérieur et convention initiale P9/Carène et les transmettent à leurs membres respectif.ve.s. Elles respectent également le planning commun du P9.
  - Sous le couvert de cette garantie, peuvent accéder au 89 : les collaborateur.trice.s des membres du P9 (en rdv, en atelier), les personnes dont l'activité est conventionnée avec l'association (ex. les étudiant.e.s, les enseignant.e.s), les membres adhérent.e.s de l'association P9 et ceux des associations conventionnées.
-

## 5/ Clés, alarme et signaler sa présence

- Chaque membre actif.ve peut avoir l'usage d'une clef remise par la coordination. Cette clef est prêtée par l'association, elle est rendue à l'association lorsqu'on décide de ne plus être membre actif.ve.
- Les autres membres (individu ou association en séjour) utilisent la clé d'appoint : se renseigner auprès d'un.e membre du P9, pour y avoir accès.
- Le bâtiment 89 est sous alarme, le code est remis à chaque membre actif.ve. [voir Annexe 2]
- La clé de la Maison 105 est disponible dans le bâtiment 89.
- L'usage des clés et de l'alarme est décrit dans un document disponible auprès de la coordination.
- Quelques recommandations utiles pour la sécurité du bâtiment :
  - penser à ouvrir les stores fenêtres cuisine pour signaler la présence à distance et que l'alarme est bien désarmée (lumière verte). [voir Annexe 2]
  - de, même, fermer les stores lorsqu'on est le.la dernier.e à quitter le bâtiment : faire le tour de tous les espaces est nécessaire, et, pour chacun.e, merci de fermer les stores de ses propres espaces en partant afin de ne pas laisser les autres le faire.
  - avant d'armer l'alarme, vérifier qu'il n'y a plus personne dans le bâtiment.

## Complément [voir Annexe 2]

---

## 6/ Usage des espaces intérieurs

- Au sein du bâtiment 89, les espaces ateliers sont tous disponibles, partageables, modulables et individualisables, par contre ils ne sont pas personnels.
- Tous les placards et cagibis sont disponibles pour du stockage. Les cages d'escaliers et les paliers sont utilisables pour du stockage temporaire sans encombrer les passages.
- Chaque membre choisit son ou ses espaces de travail et peut en changer en informant les autres membres et en se renseignant sur les disponibilités. Chaque espace est équipé d'électricité et d'un accès internet (filaire), en sachant que l'ensemble du bâtiment 89 est couvert par le WiFi et par des capteurs d'alarme.
- Le sous-sol du bâtiment 89 est adapté pour les travaux bois et métal et pour les stockages de matériaux (bois, ferrailles, machines).
- La salle de bains à l'étage est bien entendu utilisable lors des travaux salissants et peut être utilisée comme point d'eau pour les activités en nécessitant (laboratoires, etc.).
- Les modifications structurelles des espaces au sein du bâtiment ne sont pas autorisées sans décision collégiale car toute intervention irréversible est soumise à une demande administrative de l'association à la Carène.
- L'association met à disposition de ses membres :

- un planning général de réservation et d'usage des espaces (agenda Nextcloud ; voir point 9) ;
  - un planning commun des activités de l'association (Nextcloud ; idem) ;
  - un tableau des activités à venir (du mois) et des référent.e.s de ces activités
- Il est bien vu de prévenir des absences et présences prolongées (pour favoriser les occupations et libérations d'espaces et connaître les disponibilités aux activités de l'association).
- 

## **7/ Entretien des espaces**

- Chaque usager.ère assure l'entretien de l'espace atelier utilisé, prend en charge et participe à l'entretien des espaces communs.
- Aussi s'occuper de rendre disponible ce qui est utilisé quotidiennement par la communauté des membres est une forme importante de participation.
- Chaque usager.ère s'occupe des réparations simples qui serait nécessaire d'effectuer. Dans le cas contraire et de celles impliquant le propriétaire (Carène), c'est à l'administration de l'association (CAC) d'en décider.
- L'entretien quotidien est affiché dans la cuisine, merci d'en prendre connaissance. Il concerne : poubelles, linge, aspirateur etc...

## **Complément [voir Annexe 3]**

---

## **8/ Usage des espaces extérieurs**

- Les espaces jardins sont librement accessibles aux membres et restent des espaces ouverts sans voiture à tou.te.s visiteur.se.s. (se garer sur le parking/ancienne trésorerie). L'association les considère comme un espace commun sans clôtures.
  - Les propositions, modifications et aménagements dans les espaces jardins se font en concertation avec l'association Jardins des Mesures au regard des aspects écologiques et artistiques que celle-ci promeut et soutient.
  - Les jardins accueillent ruches et poulaillers ainsi que des espaces cultivés et suivis quotidiennement par l'équipe des Jardins des Mesures en périphérie du bâtiment 89 et de la maison 105.
- 

## **9/ Usage des espaces réseaux**

- L'association A-PILES (anciennement Snalis)) gère à présent l'environnement réseau, internet et serveur de l'association P9, selon des préconisations du logiciel libre (GNU Linux). Les membres du P9 suivent donc la Netiquette (charte des bons usages d'internet).
- L'association P9 prend en charge l'abonnement internet pour l'ensemble du bâtiment.
- Le serveur de l'association est utilisable pour de l'hébergement web.

- Les outils de l'environnement réseau du P9 sont proposés par A-PILES pour favoriser la collégialité à distance. Ces outils peuvent évoluer selon les expérimentations des environnements et des modes d'échanges afin d'être au plus près de la collégialité recherchée.
- Chaque membre du P9 a accès libre à l'ensemble des outils réseaux et peut alimenter leurs contenus.

**Complément [voir Annexe 4]**

---

### **III / USAGE COMMUN DES RESSOURCES ORGANISATIONNELLES (IMMATÉRIEL)**

---

#### **10/ Vie commune**

- La vie commune des membres au 89 est basée sur la co-responsabilité, la co-gestion et l'autonomie. Celles-ci sont garanties par le CAC.
- Les membres actif.ve.s peuvent s'organiser comme il.elle.s l'entendent pour développer et réaliser un projet, une tâche, une proposition, un objectif, etc. (individuel, collectif, groupes de travail, zones d'expérimentation, nouvelle association, une soirée, un événement, etc.).
- Toute initiative dans ce cadre est la bienvenue et ne relève pas de la compétence du CAC, et afin qu'elle soit bien accueillie il suffit d'en informer la collégialité.
- Chaque proposition et initiative est prise en charge et réalisée par celles et ceux qui la proposent. Il.elle.s en sont les référent.e.s et sont à même d'en estimer les besoins et les nécessités (conception, mise en oeuvre, logistique, documentation, archivage, diffusion auprès des personnes concernées, suivi, présentation publique).
- Pour les membres actif.ve.s et les artistes en séjour dans le cadre d'un projet et d'une activité visée par l'association et portée par une proposition d'un.e membre actif.ve référent.e, il est reconnu que les activités en atelier peuvent être nocturnes ou tardives. Il convient de rappeler néanmoins que la convention avec la Carène, stipule que le bâtiment ne peut être un lieu d'habitation.

---

#### **11/le CAC**

- Le Conseil d'Administration Collégial (CAC) est l'assemblée des membres du Projet Neuf et la courroie du projet collégial. Le CAC est constitué des membres actif.ve.s. Le CAC gère l'organisation, la structuration de l'association, l'orientation des recettes, et garantit le projet artistique de l'association. Il expérimente la collégialité et la co-responsabilité des membres.

**Complément [voir Annexe 5]**

---

## 12/ la ressource symbolique

- Les recettes issues des participations et des adhésions permettent de donner des moyens à la structuration de l'association P9. Celle-ci est co-gérée par les membres actif.ve.s via le Conseil d'Administration Collégiale (CAC).
  - Le CAC oriente les objectifs des recettes de l'association et les moyens mis en œuvre pour les employer et les réaliser afin de créer de la ressource. L'homogénéité du montant de la participation permet de ne pas créer de hiérarchie.
  - Les ressources-projets et les ressources techniques et artistiques sont coordonnées conjointement par la coordination et par les membres actif.ve.s.
  - Les ressources de l'association sont là pour susciter de l'invention et de la surprise chez les membres permanent.e.s et chez les artistes en séjour. En aucun cas, elles sont un service "dû" ou induisent un suivi "obligé". De même aucun arbitrage ou sélection par l'association ne devrait avoir lieu.
  - Aucun.e membre n'a de charges de consommation ni de loyer ni de services à payer pour l'utilisation du lieu, ni d'obligations à remplir pour l'association. Les membres sont tou.te.s volontaires et non prestataires.
  - Le versement des participations mensuelles se fait en priorité par virement bancaire (rib) pour des questions de facilité de suivi de la trésorerie. Si ce n'est pas le cas merci d'indiquer sur le virement le libellé du mois ou de la période correspondante. La coordination fait un suivi sur un tableau en ligne mis en place par l'association.
  - La participation mensuelle peut à la demande des membres être facturée afin d'être inscrite dans ses charges professionnelles. Chaque membre concerné.e s'occupe de sa propre facturation.
- 

## 13/ le fair-play

- Réciproquement à ce qui précède, nourrir et mettre en valeur la dimension/résidence artistique de l'association : en projets, en expérimentations, comme en ressources, est fair-play. Car la valorisation de la ressource du Projet Neuf par ses membres mêmes est un moyen essentiel de développement de l'association et de son projet artistique.
- L'association est de son côté également fair-play car elle garantit les interactions et les réciprocitys entre ce qui est individuel et ce qui est commun.
- Par ex : Il est fair-play, d'informer la collégialité d'interventions et de modifications significatives que l'on apporte à l'environnement commun. Entre initiative personnelle immédiate voir furtive et celle qui demande par défaut ou attende indéfiniment la validation du CAC, il y a toujours la possibilité d'informer la collégialité d'une initiative, soit pour la soumettre à l'avis soit au pire pour signaler après coup et espièglement qu'elle a été réalisée dans un moment "d'intense frénésie".
- L'usage des ressources de l'association ne peut pas correspondre à un effet d'aubaine pour une activité commerciale ou entrepreneuriale>(\*voir les statuts de l'association). Ce qui

induit a priori que ce qui est mené et proposé sur place ne peut pas donner lieu à une prestation personnelle à visée lucrative, ni servir de siège social ni de lieu de représentation pour une activité professionnelle.

### **13-1/ Comment mettre en valeur la ressource commune**

- Comme chaque membre prend soin de ses propres moyens de travail, en les entretenant et en les développant, il en est de même pour le Projet Neuf, et ceci aussi de manière financière : en le valorisant de façon volontaire en sus dans ses facturations et demandes de bourse et de subvention, et en reversant à l'association la valorisation financière, sous forme de facture ou bien sous forme de don, dont le montant facturé reste au gré de chaque membre et à l'échelle de son économie.
  - Ceci est valable aussi pour les membres occasionnels et les personnes qui viennent en séjour et qui développent ou réalisent un projet artistique sur place au 89 sur la base d'un financement extérieur. Une valorisation par un versement exceptionnel à l'association est souhaitable et permet de faire connaître le Projet Neuf et de reconnaître sa ressource.
  - L'association sera infiniment et éternellement reconnaissante envers les membres et les artistes en séjour de noter dans leurs documents professionnels le P9 comme ressource technique et artistique (dans les : bio, sites, factures, bourses, remerciements).
- 

### **LISTE des docs en annexe**

- Annexe 1 : plan du site
- Annexe 2 : clés et alarme (ce qu'il faut savoir)
- Annexe 3 : mode emploi cuisine et espaces domestiques
- Annexe 4 : les outils informatiques (détails)
- Annexe 5 : le CAC